

## REFORME DES ARRÊTS MALADIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE CE QUI CHANGE AU 1<sup>er</sup> MARS 2025

**Passage de 100% à 90% de l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie : le saccage des droits des fonctionnaires se poursuit.**

Avec la promulgation de la loi des finances pour 2025 (article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025) et la modification de l'article L822-3 du Code général de la Fonction Publique, la diminution de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires est officialisée et entrera en vigueur dès le **1<sup>er</sup> mars 2025**.

Cela se traduit par le fait, que tous les fonctionnaires **en arrêt maladie ordinaire** ne percevront plus l'intégralité de leur traitement durant les trois premiers mois de leur congé. **Leur rémunération sera réduite à 90% de leur salaire brut.**

Le gouvernement avait initialement **envisagé l'instauration de trois jours de carence** supplémentaires pour les fonctionnaires. Toutefois, face à la forte opposition des Organisations Syndicales et aux réticences des employeurs publics, cette disposition a été abandonnée.

**Tous les congés maladie accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 seront soumis à cette nouvelle réglementation**, y compris les renouvellements d'arrêts en cours.

### Exceptions maintenues :

- Aucun impact sur les **congés de maladie de longue durée (CLD, CLM)**,
- Aucun impact sur les **arrêts pour accident de service ou maladie professionnelle (CITIS)**.

En application de principe de parité, les primes et indemnités versées par les Collectivités ne pourront excéder celles accordées aux Fonctionnaires de l'Etat. Par conséquent, le **régime indemnitaire** sera également réduit à **90%** du montant initial.



### Quel impact sur les agents territoriaux ?

Pour un rédacteur territorial débutant (1845€ bruts de traitement indiciaire)

1. Arrêt d'un mois complet (30 jours) :
  - 1 jour de carence = perte de 52€ nets,
  - Les jours suivants (90% du salaire) = perte de 105€ nets,
  - **Manque à gagner total = 157€ nets**

### **Une mesure injuste et irresponsable !**

Force Ouvrière dénonce ces mesures injustes et néfastes pour les agents publics concernés, soulignant un recul des droits sociaux, guidées par des impératifs budgétaires au détriment des réalités professionnelles et de la précarité grandissante des agents contractuels.

Notre Organisation Syndicale réclame des mesures compensatoires et un dialogue renforcé avec le gouvernement afin de préserver les droits des agents !